

CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION JEUNESSE, EAU ET ENSEIGNEMENT AGRICOLE 2014-2018



www.eau-artois-picardie.fr

SOMMAIRE

Préambule	4
ARTICLE 1 : Objet	6
ARTICLE 2 : Mise en place d'un Comité technique	6
ARTICLE 3 : Domaine de coopération	6
ARTICLE 4 : Acteurs concernés	6
ARTICLE 5 : Durée et résiliation	9

Convention cadre de coopération Jeunesse, Eau et Enseignement agricole 2014-2018

→ ENTRE

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nord - Pas-de-Calais, Cité administrative CS 10505 59022 Lille , représentée par sa directrice, Madame Sabine HOFFERER,

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Picardie, Allée de la Croix Rompue, 518 rue Saint Fuscien, BP 69 , 80092 Amiens, représentée par son directeur, Monsieur François BONNET,

→ ET

L'Agence de l'Eau Artois Picardie, établissement public à caractère administratif, ayant son siège au 200 rue Marceline, 59500 Douai, représentée par, son directeur général, Monsieur Olivier THIBAUT

→ PREAMBULE - EXPOSÉ DES MOTIFS

Les parties au présent accord ont des missions éducatives complémentaires pour la mise en œuvre de la politique de l'eau.

L'enseignement agricole qui dispense des formations aux métiers « 100 % nature » propose, une multitude de débouchés dans de plus de 120 métiers recensés. L'eau y occupe une place importante, qu'il s'agisse des métiers de la gestion de l'eau, de l'agriculture, de l'élevage et de l'agroalimentaire ; ou des métiers de l'aménagement des espaces, de la forêt, du paysage ainsi que de l'horticulture voire même des services en milieu rural.

Engagés dans l'accompagnement de l'évolution des références et des pratiques agricoles, les établissements d'enseignement agricole ont intégré, dès le début des années 1990, les fondamentaux d'une agriculture durable. Aussi, s'investissent-ils aujourd'hui avec une expérience et un engagement forts dans le Projet agro-écologique pour la France « Produisons autrement ».

Dans le bassin Artois-Picardie, les actions récentes induisent l'anticipation de changements dans le domaine de la formation, de l'emploi et de l'environnement au sens large. Ce sont notamment le Grenelle de l'environnement et les métiers de la « croissance verte », la Trame verte et bleue, programme de reconquête environnementale qui vise à « améliorer la qualité paysagère, la richesse biologique des espaces naturels régionaux et offrir un meilleur cadre de vie ».

Pour les signataires et les acteurs de cette convention, il s'agit d'optimiser les démarches pédagogiques afin de permettre aux apprenants de devenir des acteurs éclairés de la gestion durable de l'eau. Ils conviennent conjointement de l'intérêt de mettre en place un dispositif de partenariat autour de deux enjeux :

- La participation aux démarches pédagogiques mises en œuvre par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre de ses actions « jeunes et eau »,
- La nécessité d'accompagner les jeunes dans leur formation à l'éco-citoyenneté et dans leurs perspectives d'évolution professionnelle, notamment au travers des actions menées à l'international.

1- Les enjeux de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Cet établissement public à caractère administratif, sous tutelle du Ministère chargé du développement durable, mène une politique de l'eau concertée grâce au Comité de bassin.

Sa mission est de concourir à garder ou à retrouver une bonne qualité et une quantité d'eau pour satisfaire tous les usages en apportant une aide technique et financière aux opérations de préservation des milieux aquatiques et de réduction des pollutions.

Investie également d'une mission d'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques, elle met en place des actions diverses pour sensibiliser, informer et former le jeune public à la gestion de l'eau et au débat pour l'eau.

La réussite des politiques publiques de l'eau nécessite la responsabilisation des citoyens et passe donc par une éducation à la politique de l'eau.

Plusieurs textes légitiment l'action de l'agence dans ce domaine :

- La Directive Cadre Eau, transcrite en droit français en avril 2004, requiert la participation du public aux étapes clefs de sa mise en œuvre. Pour apporter sa contribution à la gestion de l'eau, le public doit avoir accès aux informations et pouvoir comprendre les enjeux des décisions à prendre dans ce domaine.



- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 précise dans son article 36/8 que les agences de l'eau sont chargées de mener et de soutenir, au niveau du bassin, des actions de communication, d'information et de sensibilisation du public dans le domaine de l'eau et de la protection des milieux aquatiques.

Dans ces perspectives, le Programme d'intervention de l'Agence de l'eau intègre une partie consacrée à l'éducation à la politique de l'eau. Les objectifs sont de :

- décliner une information sur l'eau et sa gestion, responsabiliser les citoyens par une pédagogie active,
- créer les liens nécessaires entre l'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques et les projets professionnels des décideurs politiques et économiques de demain.

2- Les enjeux pour l'enseignement agricole

La politique nationale en matière d'enseignement agricole, relayée sur le bassin par les établissements d'enseignement technique agricole public et privé du Nord - Pas-de-Calais et de Picardie, s'articule autour de cinq missions définies par le Code rural (article L811-1) :

- assurer une formation générale, technologique et professionnelle, initiale et continue,
- participer à l'animation et au développement des territoires ;
- contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes,
- contribuer aux activités de développement, d'expérimentation, d'innovation et de recherche,
- participer à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

Pour l'enseignement agricole, ce partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a pour objet :

- de renforcer les compétences du corps enseignant dans le domaine de l'eau, en veillant, par exemple, à la présence de cette thématique dans les plans régionaux de formation annuels des personnels,
- de mettre en avant les bonnes pratiques dévolues aux exploitations agricoles et aux ateliers technologiques des établissements d'enseignement agricole,
- de favoriser le développement des projets sur la thématique de l'eau et de faciliter le montage de modules pédagogiques en relation avec le thème de l'eau et s'appuyant sur des projets territoriaux,
- d'encourager les projets de coopération internationale avec les pays où les problématiques d'accès à l'eau potable, d'assainissement ou d'utilisation de l'eau en agriculture sont prégnantes afin de sensibiliser les apprenants à cet enjeu du développement durable par la participation des jeunes de l'enseignement agricole aux travaux du Parlement des Jeunes pour l'Eau.

Il s'agit ainsi de mettre en œuvre des conditions favorables à la prise en compte du développement durable dans et par les établissements de formation agricole et à la généralisation de l'éducation au développement durable, pour permettre la transition durable vers de nouveaux modèles agricoles et d'aménagement.

Il est en conséquence, convenu ce qui suit :



ARTICLE 1

→ OBJET

Le présent accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties coopèrent en matière d'éducation à la politique de l'eau, de formation des équipes pédagogiques, de contribution à la démonstration des bonnes pratiques et de coopération internationale dans le domaine de l'eau.

L'accord prend effet à la date de la signature de la dite convention. Celle-ci peut si nécessaire, faire l'objet d'avenants.

ARTICLE 2

→ MISE EN PLACE D'UN COMITÉ TECHNIQUE

Constitué de membres désignés par les instances signataires de l'accord, le comité technique est chargé de valider un plan d'actions annuel, de valoriser les actions et d'en réaliser l'évaluation à partir d'une grille de critères.

Ce comité se réunit au moins 1 fois par an.

Il établit un bilan commun annuel et procède en fin de période à une évaluation des actions mises en place.

ARTICLE 3

→ DOMAINE DE COOPÉRATION

Les actions entrant dans le champ du présent accord résultent d'une approche croisée entre la nécessité pour l'Agence de l'eau de s'impliquer dans la responsabilisation des citoyens, notamment dans le cadre de leur formation initiale et continue, à la gestion de l'eau et la volonté de l'enseignement agricole d'accompagner l'évolution sociale et des politiques publiques dans le domaine de l'eau .

ARTICLE 4

→ ACTEURS CONCERNÉS

Cette convention vise à faire reconnaître l'engagement des établissements agricoles dans l'éducation au développement durable et dans la préparation des lycéens et étudiants à la gouvernance de l'eau. Elle permettra de donner une cohérence aux projets et aux actions menées par les établissements dans ce domaine et ainsi de mieux les valoriser en particulier via les réseaux nationaux et internationaux. .

Les acteurs principaux de cette convention sont les jeunes scolarisés dans les établissements agricoles publics et privés du bassin Artois-Picardie. Soit : 33 établisse-



ments d'enseignement en Nord - Pas-de-Calais , environ 10 000 élèves et apprentis. 12 établissements et environ 2 000 élèves pour la Picardie faisant partie du bassin Artois-Picardie.

LES ACTIONS SONT ORGANISÉES AUTOUR DE 5 AXES STRUCTURANTS

AXE 1

Favoriser localement l'implication des jeunes dans la gouvernance de l'eau

La convention a vocation à faire connaître les différents aspects de la gestion de l'eau, « au plus près du territoire », en favorisant par exemple, la participation des jeunes aux actions d'information et de sensibilisation prévues dans le cadre des conventions passées entre les collectivités et l'agence de l'eau. Les Commissions locales de l'eau (CLE) et les Opérations de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE) sont des lieux et des exemples de gouvernance de l'eau particulièrement propices.

Cette participation permettra aux jeunes de disposer d'informations relatives à l'eau et à sa gestion sur leurs territoires. L'objectif est qu'ils puissent se positionner comme force de propositions dans leur établissement scolaire et sur leur territoire de vie.

Un lien avec la commission permanente « eau et agriculture » du bassin Artois Picardie sera proposé afin de favoriser les échanges entre l'éducation et la politique, les aides à l'expérimentation, à la démonstration vers les professionnels et à la valorisation des pratiques.

AXE 2

Participation au Parlement des jeunes pour l'eau du bassin Artois-Picardie

L'Agence de l'eau met en œuvre depuis plusieurs années une politique « jeunesse » qui permet de préparer les 16 /23 ans au débat et à la gouvernance pour l'eau.

Ainsi, elle permet de responsabiliser et de confirmer l'engagement des jeunes ayant bénéficié d'un enseignement ou d'une expérience dans le domaine de l'Éducation au Développement Durable.

La plupart des décisions qui sont prises aujourd'hui, dans le cadre de la politique de l'eau, auront des impacts à long terme sur la qualité des milieux aquatiques et sur la disponibilité de la ressource en eau.

Il est donc légitime que les jeunes s'en préoccupent dès aujourd'hui puisque leur futur se construit actuellement.

L'Agence de l'eau Artois Picardie est au cœur de la politique de l'eau qui comporte des aspects législatifs, économiques et sociaux. Par le biais de ces leviers, elle peut agir sur le comportement de chacun et contribuer à une évolution de la société dans le respect des principes du développement durable.

Les objectifs du Parlement des jeunes pour l'eau :

- favoriser la place de la jeunesse dans la politique de l'eau,



- préparer le futur,
- donner du sens à l'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques,
- créer des liens entre la jeunesse et les décideurs politiques et économiques ainsi qu'avec la communauté scientifique.

Les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, favoriseront la participation de jeunes scolarisés dans les lycées agricoles aux travaux proposés par le Parlement des jeunes pour l'eau, en relayant l'information auprès des établissements du bassin Artois Picardie.

AXE 3

Journée de sensibilisation des acteurs de la convention

Le comité technique pourra proposer une journée de sensibilisation annuelle dans les programmes de formation régionale des personnels. Elle abordera les thématiques actualité, les cadres réglementaires, les aspects techniques, scientifiques et les enjeux régionaux.



AXE 4

Aide à la réalisation de projets et d'outils de valorisation des objectifs de la convention

Le comité technique composé de représentants : de l'Agence de l'Eau, du Ministère chargé de l'Agriculture, de l'enseignement agricole et du territoire examinera les projets présentés par les établissements agricoles au regard d'une grille élaborée en concertation.

Les projets éligibles seront étudiés au regard de trois familles de critères : l'implication de la jeunesse dans la conception du projet, la thématique de l'eau et sa gouvernance.

Les projets exemplaires pourront donner lieu à la création d'outils (DVD sur la gestion de l'eau « ici et ailleurs », exposition...).

Les réalisations financées dans le cadre de cette convention pourront également faire l'objet de présentations dans les réseaux jeunesse et internationaux soutenus par l'Agence de l'Eau Artois Picardie : Les parlements européens des jeunes pour l'eau, le Parlement mondial de la jeunesse, le Réseau international des organismes de bassin, le Forum mondial de l'eau....

AXE 5

Informier, communiquer et valoriser les bonnes pratiques

Tous les axes de l'accord-cadre seront valorisés par les parties dans le cadre de leurs publications, de leurs opérations presse et de leurs événements : conférences, expositions, manifestations...

Les parties s'attacheront à communiquer sur les actions déclinées par territoire et à développer une valorisation spécifique des bonnes pratiques dans le domaine agricole et de l'aménagement, notamment celles menées par les exploitations et ateliers technologiques des établissements agricoles, vitrines de l'innovation.

ARTICLE 5

→ DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est valable sur la durée du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Un bilan général des travaux menés sera établi au terme de la convention.

A l'échéance de la convention, les parties peuvent décider de renouveler leur coopération ou mettre un terme à celle-ci.

Nonobstant les dispositions précédentes, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois, sans préjudice des partenariats locaux en cours qui seront exécutés selon les engagements pris ou soldés au prorata des actions effectuées.

Fait en trois exemplaires à Douai, le 19 février 2014, en présence du Président (e) du Parlement des jeunes pour l'eau

**La Directrice Régionale de,
l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt Nord - Pas-de-Calais**

**Le Directeur Régional de,
l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Picardie**

Sabine HOFFERER

François BONNET

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Olivier THIBAUT



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

Mission Mer du Nord

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal
BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 76 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie

64 bis, rue du Vivier - CS 91160
80011 Amiens Cedex 01
Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral

Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson
BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer cedex
Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80